



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Arrêté n° 2062 du 24 oct /SGAR/DCPPAT  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et  
nommant les membres du Conseil économique social et environnemental de la Réunion  
(CESER)

-----

**LE PREFET DE LA REGION REUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** l'article R 4432 -11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental de la Réunion ;
- VU** le courrier du président du CESER du 3 septembre 2018 notifiant les démissions de MM Christophe MADIKA et Michel OBERLE ;
- VU** les courriers de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion du 1er juin 2018 et de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion du 21 août 2018 désignant la remplaçante de M. MADIKA ;
- VU** le courrier de l'ARMOS du 15 mai 2018 désignant le remplaçant de M. OBERLE ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

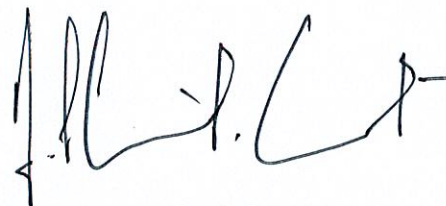
**Article 1** : Sont désignés pour pourvoir à la vacance des postes libérés par les membres démissionnaires

- Madame Marie-Rose SEVERIN, au titre de la représentation de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion dans le collège 3 – secteur de la famille et des droits des femmes.
- Monsieur Joël PERSONNE, au titre de la représentation de l'ARMOS dans le collège 3 – secteur des conditions de vie.

**Article 2 :** Le mandat de ces nouveaux membres prend effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et prend fin au terme de la mandature actuelle.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié aux présidents du Conseil régional et du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion.



Amaury de SAINT-QUENTIN